NRCan - 5000075694

1. Préavis d'adjudication de contrat

Un PAC est un avis public informant la collectivité des fournisseurs qu'un ministère ou organisme a l'intention d'attribuer un contrat pour des biens, des services ou des travaux de construction à un fournisseur sélectionné à l'avance, ce qui permet aux autres fournisseurs de signaler leur intérêt à soumissionner en présentant un énoncé des capacités. Si aucun fournisseur ne présente un énoncé des capacités qui satisfait aux exigences établies dans le PAC, au plus tard à la date de clôture indiquée dans le PAC, l'agent de négociation des contrats peut procéder à l'attribution du contrat au fournisseur sélectionné à l'avance.

2. Définition des besoins

Le ministère des Ressources naturelles du Canada (RNCan) nécessite la datation isotopique U-Pb et la séparation minérale sans contamination sur une série d'échantillons de roches critiques en appui de la 6^e phase du programme *Initiative géoscientifique ciblé* (IGC-6).

<u>Tâches</u>

Datation U-Pb par abrasion chimique, dilution isotopique et spectrométrie de masse à ionisation thermique (CA-ID-TIMS)

- Séparation et identification précise des graines de minéraux datables (p. ex. : zircon, titanite, rutile, monazite, baddeleyite, zirconolite, calzirtite et pérovskite) des échantillons de roche qui ont été recueillis par RNCan et expédiés au soumissionnaire aux frais de la Commission géologique du Canada (CGC).
- Sélection des minéraux par microscopie pour dissolution chimique et isolement de l'U et du Pb, et analyse par spectrométrie de masse. La séparation, l'identification, la sélection des graines et la préparation des minéraux seront entreprises avec le plus grand soin en utilisant un séparateur magnétique isodynamique, des liquides lourds et une abrasion chimique le cas échéant (recuit à haute température et dissolution partielle) ou des techniques d'abrasion à l'air.
- Procédures chimiques à très faible contamination en plomb utilisant des installations ultrapropres (blancs de 0,2 à 0,4 picogramme de Pb).

Livrables

- L'entrepreneur effectuera une séparation minérale à la fine pointe de la technologie sans contamination sur tous les échantillons. La CGC soumettra un maximum de trente (30) échantillons.
- L'entrepreneur effectuera une datation isotopique détaillée sur un maximum de vingt-cinq (25) échantillons sélectionnés parmi les trente (30) originaux soumis, en supposant que certains échantillons peuvent ne pas contenir des minéraux datables.
- L'entrepreneur exécutera les procédures de séparation des minéraux sur les cinq (5) autres échantillons soumis.
- L'entrepreneur communiquera les résultats préliminaires sur la séparation des minéraux et les données analytiques initiales.

NRCan - 5000075694

• L'entrepreneur communiquera les résultats complets et définitifs sur la séparation des minéraux et la datation isotopique à la CGC et à l'autorité scientifique.

Exigences de rapport

Les données préliminaires, les résultats et l'interprétation seront communiqués à la CGC et à l'Autorité Scientifique au fur et à mesure de l'acquisition des données.

Un rapport final sera soumis à la CGC et à l'autorité scientifique à la fin des travaux. Ce rapport contiendra toutes les données isotopiques pertinentes, comme celles qui sont régulièrement présentées dans les articles scientifiques. Cela comprend les éléments suivants:

- Description des techniques analytiques et des méthodes de réduction des données
- Descriptions d'échantillons
- Description des résultats U-Pb
- Tabulation des données isotopiques
- Diagrammes de type Concordia affichant les données
- Interprétations des résultats prenant en compte la discordance, l'héritage et la dispersion des données, et les effets possibles du métamorphisme et de l'altération sur les systèmes isotopiques.

3. Critères d'évaluation de l'énoncé des capacités (Exigences essentielles minimales)

Tout fournisseur intéressé doit démontrer au moyen d'un énoncé des capacités qu'il satisfait aux exigences suivantes :

Énoncé des capacités

- Posséder au moins dix (10) années d'expérience au cours des quinze (15) dernières années dans l'exécution du type de travail décrit à la section 2 ci-dessus dans le domaine de la géochronologie U-Pb de haute précision;
- Être en mesure d'effectuer une séparation minérale sans contamination sur une grande série d'échantillons;
- Procèdent conformément aux dernières normes d'étalonnage et de calibration, y compris l'étalonnage au standard Earthtime;
- Être en mesure d'effectuer une analyse d'abrasion chimique sur zircon avec des niveaux de Pb dans les blancs régulièrement inférieurs à 0,5 picogramme;
- Être en mesure de traiter les 30 échantillons à temps et de remettre des résultats complets avant la date limite du contrat du 31 mars 2024;
- Avoir 15 ans d'expérience cumulée au sein de l'équipe de scientifiques et techniciens de laboratoire, et des capacités de pointe démontrées par des publications d'articles évalués par des pairs sur la datation U-Pb de haute précision d'échantillons de processus géologiques.

Connaissances et capacités

Le laboratoire de géochronologie sélectionné doit avoir des connaissances et des capacités de tous les aspects de la géochronologie U-Pb de haute précision, y compris la gamme complète des minéraux

NRCan - 5000075694

accessoires. Le laboratoire doit avoir la capacité et l'instrumentation pour mettre en application différentes techniques de datation telles que les méthodes ID-TIMS (spectrométrie de masse à ionisation thermique par dilution isotopique) et LA-ICPMS (spectrométrie de masse à plasma à couplage inductif par ablation laser) pour acquérir les résultats d'U-Pb.

Qualifications académiques

Les géochronologues principaux du laboratoire doivent être titulaires d'un doctorat d'une université reconnue et avoir dix (10) ans ou plus d'expérience dans l'exécution de travaux pertinents à cette exigence.

4. Applicabilité des accords commerciaux à l'achat

Le présent achat est assujetti à l'accord commercial (aux accords commerciaux) suivant(s)

- Accord de libre-échange canadien (ALEC)
- Accord sur les marches publics de l'Organisation mondiale du commerce (OMC-AMP)
- o Canada et l'Union européenne Accord économique et commercial global (AECG)
- Accord de Partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP)
- Accord de libre-échange entre le Canada et le Chili (ALECC)
- Accord de libre-échange Canada-Colombie (ALECCo)
- Accord de libre-échange Canada-Honduras (ALECH)
- Accord de libre-échange Canada-Corée (ALECCS)
- Accord de libre-échange Canada-Panama (ALECPa)
- o Accord de libre-échange Canada-Pérou (ALECP)
- Accord de libre-échange Canada-Ukraine (ALECK)
- Accord de continuité commerciale Canada-Royaume-Uni (ACC Canada-Royaume-Uni)

5. Justification du recours à un fournisseur sélectionné à l'avance

Le fournisseur mentionné à l'article 11 ci-après, à notre connaissance, il est le seul fournisseur qui répond aux critères obligatoires énoncés à l'article 3 ci-dessus.

Si le Canada devait recevoir un énoncé des capacités d'un fournisseur qui contient suffisamment de renseignements pour indiquer qu'il satisfait aux exigences énoncées dans ce PAC, un processus concurrentiel sera déclenché avec une méthodologie d'évaluation technique et financière des offres proposées par les soumissionnaires potentiels.

6. Exception(s) au Règlement sur les marchés de l'État

L'exception suivante au *Règlement sur les marchés de l'État* est invoquée pour cet achat : paragraphe 6d) - une seule personne est capable d'exécuter le marché.

Le fournisseur proposé, Le laboratoire de géochronologie Jack Satterly, Université de Toronto, est le seul fournisseur qui répond aux critères obligatoires énoncés à l'article 3 ci-dessus.

NRCan - 5000075694

7. Exclusions et/ou raisons justifiant le recours à l'appel d'offres limité

Les exclusions et/ou les raisons justifiant le recours à un appel d'offres limité suivantes sont invoquées en vertu de:

- Accord de libre-échange canadien (ALEC) article(s) 513.1(b) (iii);
- Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC) obligations découlant de l'AMP – Article XIII, 1(b) (iii)
- Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG) article(s) 19.12 (b) (iii)
- Accord de Partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP) article(s) Article 15.10, 2
 (b) (iii)
- Accord de libre-échange entre le Canada et le Chili (ALECC) article(s) Kbis-09 (b), Article Kbis-09
 (c)
- o Accord de libre-échange Canada-Colombie article(s) 1409 (b) (iii)
- Accord de libre-échange Canada-Honduras article(s) 17.11 2 (b) (iii);
- Accord de libre-échange Canada-Corée article(s) 14.3, obligations découlant de l'AMP Article XIII, 1 (b) (iii)
- o Accord de libre-échange Canada-Panama article(s) Article 16.10 (b) (iii)
- o Accord de libre-échange Canada-Pérou (ALECP) article(s) 1409 (b) (iii)
- o Accord de libre-échange Canada-Ukraine (ALECK) article 10.13 (b) (iii)

8. Titre de propriété intellectuelle

Le Canada compte conserver le titre de toute propriété intellectuelle découlant du contrat proposé puisque le principal but du contrat est de générer des connaissances et de l'information pour dissémination publique.

9. Période du contrat proposé ou date de livraison

La période du contrat sera de la date d'attribution du contrat au 31 mai 2024, avec l'option de prolongation pour deux périodes supplémentaires d'un an.

10. Coût estimatif du contrat proposé

La valeur estimée du contrat, y compris toute option, est de 315,000.00\$ (TPS/TVH en sus).

11. Nom et adresse du fournisseur sélectionné à l'avance

Le laboratoire de géochronologie Jack Satterly, Université de Toronto

Département de géologie, Université de Toronto 22 rue Russell Toronto, Ontario, CANADA M5S 3B1

NRCan - 5000075694

12. Droit des fournisseurs de présenter un énoncé des capacités.

Les fournisseurs qui estiment être pleinement qualifiés et prêts à fournir les biens, les services ou des services de construction décrits dans ce PAC peuvent présenter par écrit un énoncé des capacités à la personne-ressource dont le nom figure dans cet avis d'ici la date de clôture, laquelle est aussi précisée dans cet avis. L'énoncé de capacités doit clairement démontrer que le fournisseur satisfait aux exigences publiées.

13. Date de clôture pour la présentation des énoncés des capacités

La date et l'heure de clôture pour l'acceptation d'énoncés des capacités sont le 13 septembre 2023 at 14 h (HNE).

14. Demande de renseignements et présentation des énoncés des capacités

Les demandes de renseignements et les énoncés des capacités doivent être présentés à :

Anik Samson 613-408-3462 anik.samson@nrcan-rncan.gc.ca